

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 5 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajouter aux articles 222-24 et 222-28 du Code pénal les alinéas 5 à 8 du présent projet de loi est contreproductif.

Alors que cet article ce veut général en ne faisant aucune référence de lieu, ajouter l'expression : « Lorsqu'il est commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs » pourrait laisser croire qu'à contrario, le viol ne serait pas puni aussi sévèrement dans d'autres lieux.

Parce que cette précision est maladroite et contrevient à l'esprit du texte, il convient de la supprimer.